



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2009

Date de convocation : 3 novembre 2009  
Délibérations n° 142 à 166 transmises en Préfecture et publiées le 12 novembre 2009

L'an deux mil neuf, le neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de M. Marcel ALBERT, Maire.

### Présents :

Marcel ALBERT - Etienne REMAUD – Jeanine BOUSSEAU - Jacky GAUTIER - Eugénie GROSSIN-LABURTHE - Jean-Luc CHARPENTIER - Annie CHIRON - Olivier BLANCHARD - Catherine PASQUEREAU - Jean POIRIER - Jean-Jacques VRIGNAUD - Daniel BOUDAUD - Jacky KIMMEL - Jean-Marie GIRARD - Colette GROSSIN - Joseph GOURRAUD – Catherine GILET (à partir de la question n°143) - Christian GABORIEAU (à partir de la question n°152) - Odile PINEAU - Liliane RIFFAUD - Pierre BICHON (à partir de la question n°154) - Martine DECAEN - Roselyne SARRAZIN - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrette GABARD - Thierry COUSSEAU – Marie-Bernadette JACQUES - Joseph LIARD - Jean-Yves TRICOT - Paule RONDEAU - Jean-Pierre RICHOU.

### Excusés :

Marie-Jo MANCEAU a donné pouvoir à C. PASQUEREAU

Marie-Laure BRIN a donné pouvoir à J. GOURRAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28 jusqu'à la question n°142  
29 jusqu'à la question n°151  
30 jusqu'à la question n°153  
31 à partir de la question n°154

Nombre de conseillers votants : 31 jusqu'à la question n°142  
32 jusqu'à la question n°151  
33 à partir de la question n°153

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Martine DECAEN, en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2009 : adoption à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Commission "Développement économique et Ressources générales"**

- 142 - Modification du tableau des effectifs
- 143 - Budget 2009 – décision modificative n°2
- 144 - Instruction budgétaire M14 - modalités d'amortissement
- 145 - Surtaxe d'assainissement 2010
- 146 - Aides à l'enseignement musical : demande de subventions au Conseil Général
- 147 - Marché des Meuniers – demande de subvention par le programme leader
- 148 - Acquisition d'un garage sis 11 rue du Pont de la Ville appartenant aux consorts BERGERE
- 149 - Lotissement d'habitation "Le Hameau de la Roche Thémer" (extension) – acquisition des équipements communs
- 150 - Lotissements "La Tisonnière I et II" – acquisition des équipements communs
- 151 - Installation d'une station d'épuration – acquisition d'une portion de terrain sise le Bois Joly d'Ardelay appartenant aux consorts GAILLARD
- 152 - Cession d'une maison d'habitation sise 6 rue des Pierres Fortes aux consorts DAGORNE-GIRARDEAU
- 153 - Cession d'une portion de terrain – lieu-dit La Chardière – aux consorts LOUINEAU-CAILLET

### **Commission "Développement urbain et Cadre de vie"**

- 154 - Révision simplifiée 2007.1 (bois verts) du plu – bilan de la concertation et approbation du projet
- 152 - Participation communale à l'opération SAMO de 14 logements locatifs sociaux
- 156 - Etude pour la définition d'une politique municipale en matière d'affichage (publicitaire ou non) – avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles

### **Commission "Développement et Ressources techniques"**

- 157 - Convention d'entretien de l'aménagement du giratoire de "La verdure" sur la RD 755 avec le département

### **Commission "Développement culturel"**

- 158 - Révision des tarifs de matériels et prestation - salles Herbauges
- 159 - Festival FREE SONS DIVERS de février 2009 – versement à la Ville d'une partie des recettes

### **Commission "Scolaire"**

- 160 - Convention pluri-annuelle du Projet Educatif Local 2009/2010 - actions éducatives diverses conclue avec la D.D.J.S. de la Vendée
- 161 - Convention annuelle du Projet Educatif Local 2009/2010 – action "Journée sport en famille 2009" conclue avec la D.D.J.S. de la Vendée
- 162 - Aide aux interventions "musique" en milieu scolaire : demande de subventions – année scolaire 2009-2010

### **Commission "Sport"**

- 163 - Subvention formation – répartition aux clubs sportifs
- 164 - Subvention OMS – développement des associations sportives
- 165 - Attribution de subventions exceptionnelles
- 166 - Convention pour un emploi tremplin avec le club LHBV et le conseil régional

### **Informations municipales**

## **142 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** (Rapporteur : Etienne REMAUD)

### **Au titre du développement des services**

#### **● Pôle développement culturel**

##### **➤ Ecole de musique**

Deux classes d'enseignement musical (trompette et saxophone) ont vu leur fréquentation s'accroître sensiblement ces deux dernières années. Aussi, il est proposé d'augmenter le temps de travail des deux enseignants artistiques correspondant, à savoir :

- un emploi à temps non complet, porté de 10h00 à 12h00 hebdomadaires,
- un emploi à temps non complet porté de 7h00 à 8h00 hebdomadaires.

#### **● Pôle administration générale**

##### **➤ Secrétariat Général**

L'organisation et la répartition des missions au sein de ce service ont rendu nécessaire le recrutement régulier d'un agent pour renforcer l'équipe ou assurer des remplacements temporaires. Compte tenu des besoins, il est devenu désormais nécessaire de pérenniser cet emploi d'assistant administratif et de secrétariat. Il est donc proposé de créer un nouvel emploi permanent. Ce poste sera pourvu par l'agent qui l'occupe actuellement en contrat.

##### **➤ Accueil**

La législation prévoit une obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Dans ce cadre, la municipalité envisage la création d'un emploi destiné à ce public. Ce poste pourrait être affecté à l'accueil téléphonique général de la Mairie. Cette fonction serait alors distincte de l'accueil physique. Il est donc proposé la création d'un emploi administratif qui sera pourvu dans le cadre de la réglementation relative à l'emploi des travailleurs handicapés propre à la fonction publique territoriale (notamment l'article 38 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996).

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 29 octobre 2009,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

##### **➤ transformer :**

- 1 emploi d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à 10h/semaine en 1 emploi d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à 12h/semaine,
- 1 emploi d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à 7h/semaine en 1 emploi d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à 8h/semaine,

##### **➤ créer :**

- 2 emplois d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

↳ **Marie-Bernadette JACQUES intervient au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIE :**

« Nous nous félicitons du renforcement de ce service. En effet, la qualité de l'accueil du public contribue à ce que la Mairie joue pleinement son rôle de « maison commune ».

Nous approuvons votre choix d'affecter à ce poste une personne handicapée. C'est une manière d'affirmer que le handicap ne doit pas être un obstacle à l'emploi.

Dans ce domaine, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a souligné que les administrations publiques ne satisfont pas, globalement, à l'obligation de recruter 6% de travailleurs handicapés dans leurs effectifs. Fin 2006, l'État n'employait que 3,59% de personnes handicapées, les collectivités locales 3,47 % et la fonction publique hospitalière 3,57%. Et vous, où en êtes-vous ? Versez-vous au FIPHFP une contribution annuelle ? Si oui, quel en est le montant ? Quelles sont les raisons de cette absence de recrutement ? Envisagez-vous de proposer des contrats de sous-traitance ?

Si le handicap est source de difficultés pour exercer certaines activités professionnelles, il n'est pas pour autant synonyme d'incompétence ou d'inaptitude.

Chaque fois que les mesures sont prises pour faciliter l'accès des personnes handicapées à la Cité, c'est du mieux-être pour tous les membres de la collectivité sachant qu'au 1er janvier 2015, toutes les villes devront être accessibles aux personnes handicapées. Cette obligation constitue l'un des piliers de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées. »

A cette déclaration, M. Remaud apporte la précision que, en emploi direct, la ville n'atteint pas aujourd'hui l'objectif fixé par la loi de 6% de taux d'emploi dédié à du personnel handicapé. Pour autant, si l'on prend en compte le recours à des ateliers adaptés, la ville confie de nombreux chantiers à des entreprises ou associations spécialisées dans l'emploi de ce type de personnel. Il cite notamment l'exemple de UTIL 85 dans la gestion de certains espaces verts municipaux.

Enfin, il fait remarquer que l'emploi qui est visé par la délibération résulte d'un constat de l'engorgement de l'accueil général de la mairie. L'agent d'accueil doit à la fois assurer le standard téléphonique et l'accueil physique. Ces deux missions sont souvent incompatibles dans le même temps. Aussi, a-t-il été décidé de mettre en œuvre un standard exclusif de l'accueil physique, en réservant cet emploi à une personne relevant d'un handicap. Des financements sont par ailleurs disponibles par le Fonds National d'insertion des Personnes Handicapées.

**Marie-Bernadette JACQUES ajoute :**

« Suite aux effets catastrophiques de la crise économique sur l'emploi des jeunes, nous souhaitons évoquer un dispositif intéressant : le CAE Passerelle (Circulaire DGEFP n° 2009-19 du 29 mai 2009). Ce contrat doit permettre aux jeunes de moins de 26 ans d'acquérir une première expérience professionnelle transférable dans le secteur marchand ou de faciliter leur réorientation. Le Préfet de Vendée est mobilisé sur ce dispositif et vous avez dû recevoir la liste des jeunes concernés de niveau Bac à Bac +3. Les employeurs visés sont en priorité les collectivités territoriales (communes, départements...). La durée du contrat est de 12 mois. Prise en charge (arrêté préfectoral régional du 18 juin 2009) : L'Etat paye 90 % du smic horaire brut ; exonération des charges sociales et fiscales. Nous souhaiterions savoir si vous allez actionner ce dispositif afin d'aider les jeunes des Herbiers à traverser cette période particulièrement difficile pour eux. »

M. Remaud souligne que le dispositif a été présenté officiellement par la direction du Pôle Emploi très récemment. Bien que le dispositif puisse apporter des financements jusqu'à 90% du salaire, il est nécessaire de mettre en perspective d'abord le besoin en personnel, ensuite les capacités budgétaires, enfin les objectifs de pérennisation.

**143 - BUDGET 2009 – DECISION MODIFICATIVE N°2** (Rapporteur : Etienne REMAUD)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2009 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Ressources Générales du 29 octobre 2009,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de décision modificative n°2 se décomposant comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement**

| Imputation      |          | OBJET   | Montant   |
|-----------------|----------|---|-----------|
| Nature          | Fonction |   |           |
| <b>Dépenses</b> |          |   |           |
| 022             | 01       | Dépenses imprévues                                | 87 905.00 |
| 60623           | 324      | Alimentation Mont des Alouettes                   | 1 800.00  |
| 60623           | 422      | Alimentation Service Animation Jeunesse           | -100.00   |
| 60628           | 522      | Pharmacie Accueil Junior                          | 150.00    |
| 60632           | 253      | Petit matériel Restaurant scolaire                | -960.00   |
| 60632           | 324      | Petit matériel Mont des Alouettes                 | 1 000.00  |
| 60632           | 422      | Petit matériel Service Animation Jeunesse         | 3 262.00  |
| 60632           | 522      | Petit matériel Accueil Juniors                    | -310.00   |
| 6067            | 212      | Fournitures scolaires Ecole Métairie              | 495.00    |
| 6068            | 021      | Fournitures divers bâtiments                      | 300.00    |
| 6068            | 212      | Fournitures Ecoles                                | 60.00     |
| 6068            | 254      | Fournitures RASED                                 | -60.00    |
| 6068            | 324      | Fournitures Mont des Alouettes                    | -1 800.00 |
| 6068            | 40       | Fournitures Ecole de sports                       | 810.00    |
| 6068            | 422      | Fournitures Service Animation Jeunesse            | -216.00   |
| 6068            | 522      | Fournitures Accueil Juniors                       | 1 060.00  |
| 6135            | 020      | Loyers photocopieurs                              | 15 000.00 |
| 6188            | 020      | Hébergement messagerie                            | 23 500.00 |
| 6188            | 021      | Prestations Conseil municipal des Enfants         | -300.00   |
| 6188            | 253      | Prestations Restaurant scolaire                   | 500.00    |
| 6188            | 324      | Prestations Mont des Alouettes                    | -1 115.00 |
| 6188            | 40       | Prestations Ecole de sports                       | -350.00   |
| 6188            | 422      | Prestations Service Animation Jeunesse            | 39.00     |
| 6188            | 522      | Prestations Accueil Juniors                       | -900.00   |
| 6236            | 324      | Catalogues et imprimés Mont des Alouettes         | 115.00    |
| 6236            | 422      | Catalogues et imprimés Service Animation Jeunesse | -3 020.00 |
| 6247            | 22       | Transports IME et Jean XXIII                      | 1 200.00  |
| 6247            | 324      | Transports Moulin des Alouettes                   | -50.00    |
| 6247            | 422      | Transports Service Animation Jeunesse             | -1 165.00 |
| 6281            | 324      | Cotisation Pôle touristique                       | 50.00     |
| 63512           | 020      | Taxes foncières                                   | 30 000.00 |
| 6574            | 211      | Subvention informatique écoles maternelles        | 5 050.00  |
| 6574            | 212      | Subvention informatique écoles élémentaires       | 4 550.00  |

|        |     |  |                   |
|--------|-----|--|-------------------|
| 6574   | 40  | Subvention à l'ACBV pour fonds de dotation | 5 000.00          |
| 739113 | 020 | Reversements de fiscalité                  | 305 000.00        |
|        |     | <b>Sous-total mouvements réels</b>         | <b>476 500.00</b> |
|        |     | <b>Total Dépenses</b>                      | <b>476 500.00</b> |
|        |     | <b>Recettes</b>                            |                   |
| 7311   | 01  | Fiscalité complémentaire                   | 476 500.00        |
|        |     | <b>Sous-total mouvements réels</b>         | <b>476 500.00</b> |
|        |     | <b>Total Recettes</b>                      | <b>476 500.00</b> |

### **BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement**

| Imputation |          | OBJET  | Montant          |
|------------|----------|--|------------------|
| Nature     | Fonction |  |                  |
|            |          | <b><u>Dépenses</u></b>                             |                  |
|            |          | <b><u>Opération n°1220</u></b>                     |                  |
| 2042       | 72       | Subventions pour ravalement de façades             | 3 000.00         |
| 2121       | 026      | Plantation d'arbustes Cimetière de l'Aurore        | 2 210.00         |
| 2313       | 026      | Travaux aux Cimetières                             | -2 210.00        |
|            |          | <b>Sous Total Opération n°1220</b>                 | <b>3 000.00</b>  |
|            |          | <b><u>Opération n°1221</u></b>                     |                  |
| 2031       | 020      | Frais d'études Maison commune                      | 18 000.00        |
| 205        | 020      | Achat logiciels                                    | -5 150.00        |
| 238        | 020      | Avances versées pour achat de logiciels            | 5 150.00         |
|            |          | <b>Sous Total Opération n°1221</b>                 | <b>18 000.00</b> |
|            |          | <b><u>Opération n°1640</u></b>                     |                  |
| 2033       | 020      | Frais de publication et d'insertion appels d'offre | -30 000.00       |
| 2188       | 020      | Matériels service technique                        | 50 000.00        |
|            |          | <b>Sous Total Opération n°1640</b>                 | <b>20 000.00</b> |
|            |          | <b><u>Hors opérations</u></b>                      |                  |
| 20417      | 814      | Participations SYDEV - Eclairage public            | 16 700.00        |
| 20417      | 822      | Participations SYDEV - Effacement de réseaux       | -18 000.00       |
| 20418      | 822      | Participations France Télécom                      | 1 300.00         |
| 2042       | 824      | Subventions pour dispositif Pass Foncier           | 26 000.00        |
| 2184       | 212      | Mobilier écoles                                    | -11 140.00       |
| 2184       | 251      | Mobilier restaurants scolaires                     | 7 950.00         |
| 2188       | 212      | Divers matériels Ecoles                            | 2 270.00         |
| 2188       | 251      | Divers matériels restaurants scolaires             | 920.00           |
| 2188       | 822      | Mobilier urbain                                    | 16 700.00        |
| 2313       | 020      | Travaux divers bâtiments                           | -90 500.00       |
| 2313       | 211      | Travaux écoles maternelles                         | 36 000.00        |
| 2313       | 212      | Enveloppe bâtiments scolaires                      | -38 500.00       |
| 2313       | 212      | Travaux Groupe scolaire Quatuor                    | -27 600.00       |
| 2313       | 251      | Travaux restaurants scolaires                      | 7 500.00         |
| 2313       | 33       | Travaux Espace Herbauges                           | 30 000.00        |
| 2313       | 64       | Centre de loisirs les Boutchoux                    | -20 000.00       |
| 2313       | 824      | Travaux chaufferie bois                            | 2 500.00         |
| 2315       | 412      | Travaux stade Massabielle                          | 132 100.00       |
| 2315       | 822      | Travaux de voirie                                  | -16 700.00       |
| 2315       | 824      | Travaux d'aménagement urbain                       | -33 500.00       |

|      |     |   |                   |
|------|-----|---|-------------------|
| 2315 | 93  | Parking site Chrono                                     | -50 000.00        |
|      |     | <b>Sous-total hors opérations</b>                       | <b>-26 000.00</b> |
|      |     | <b>Sous-total mouvements réels</b>                      | <b>15 000.00</b>  |
|      |     | <b>Total Dépenses</b>                                   | <b>15 000.00</b>  |
| 1313 | 824 | <b>Recettes</b>   |                   |
|      |     | Subventions du Département pour dispositif Pass Foncier | 15 000.00         |
|      |     | <b>Sous-total mouvements réels</b>                      | <b>15 000.00</b>  |
|      |     | <b>Total Recettes</b>                                   | <b>15 000.00</b>  |

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT - Section de fonctionnement**

| Imputation |  | OBJET                              | Montant     |
|------------|--|------------------------------------|-------------|
| Nature     |  |                                    |             |
|            |  | <b>Dépenses</b>                    |             |
| 6742       |  | Subventions aux particuliers       | -42 000.00  |
| 6288       |  | Transport et épandage des boues    | 42 000.00   |
|            |  | <b>Sous-total mouvements réels</b> | <b>0.00</b> |
|            |  | <b>Total Dépenses</b>              | <b>0.00</b> |

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT - Section d'investissement**

| Imputation |  | OBJET                                   | Montant     |
|------------|--|---|-------------|
| Nature     |  |   |             |
|            |  | <b>Dépenses</b>                         |             |
| 2313       |  | Travaux divers aux stations             | 84 000.00   |
| 2315       |  | Travaux divers réseaux d'assainissement | -84 000.00  |
|            |  | <b>Sous-total mouvements réels</b>      | <b>0.00</b> |
|            |  | <b>Total Dépenses</b>                   | <b>0.00</b> |

Arrivée de Catherine GILET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, trois conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (Joseph LIARD, Marie-Bernadette JACQUES, Thierry COUSSEAU).

🗣️ **Thierry COUSSEAU intervient au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIE :**

« Comment expliquez-vous que si peu de particuliers aient demandé à bénéficier de subventions ? Que comptez-vous faire ? Nous souhaiterions que la subvention soit augmentée (et modulée selon les revenus des bénéficiaires). »

M. Remaud indique que le nombre de subvention n'est pas très élevé. Cela s'explique par les montants élevés de raccordement. Or l'aide de la ville s'élève à 30% du montant, dans le plafond de 2 000€. Une réflexion est en cours pour apporter une aide plus incitative. En exemple, M. Remaud explique que la station de la Pillaudière ne fonctionne pas tout à fait compte tenu du nombre peu élevé de raccordement. D'ici, à peine un an, les habitants risquent de devoir payer leur redevance, raccordés ou pas.

🗣️ **Joseph LIARD intervient au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIE :**

« Pouvez-vous faire le point sur la gestion de ces boues considérées par le législateur comme des déchets (loi du 15 juillet 1975) ? »

Actuellement, sur les 3 500 tonnes de boues produites sur le territoire, une partie est épandue dans le cadre d'un contrat avec les agriculteurs, l'autre part dans la station Biogasy pour alimenter la production en méthane, précise M. Remaud. Il y a peu, les superficies étaient insuffisantes pour accueillir un épandage et certaines quantités ont été envoyées en compostage. La situation s'est stabilisée, puisque les terres sont en surface suffisante.

M. Boudaud souligne que, même si le territoire est en Zone d'Excédent Structurel, cela n'empêche aucunement l'épandage de ces matières organiques, dans le respect de certaines règles strictes, comme le roulement triennal sur les mêmes surfaces, avec une quantité bien déterminée.

**144 - INSTRUCTION BUDGETAIRE M14 – MODALITES D'AMORTISSEMENT** (Rapporteur : Etienne REMAUD)

Par délibération n° 165 du 29 septembre 2008, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'amortissement selon le tableau annexé à cette délibération. Or, l'instruction budgétaire M14 stipule que les subventions d'équipement et les fonds affectés à l'équipement, perçus aux comptes 131 et 133, sont amortissables sur une durée maximale de cinq ans. Il s'agit notamment de l'aide apportée par le Conseil Général dans le cadre du Pass-foncier et/ou du Prêt à taux zéro.

Il est donc proposé de fixer l'amortissement de ces recettes sur une durée de cinq ans et de compléter le tableau annexe en conséquence.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Ressources Générales du 29 octobre 2009,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer l'amortissement des subventions d'équipement et des fonds affectés à l'équipement perçus aux comptes 131 et 133 sur une durée de cinq ans, conformément à l'instruction budgétaire M14,
- adopter le tableau modifié tel que proposé en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**145 - SURTAXE D'ASSAINISSEMENT 2010** (Rapporteur : Etienne REMAUD)

Les réseaux d'assainissement et les stations de relèvement ou d'épuration sont propriétés de la Ville et gérés par contrat d'affermage par la Nantaise des Eaux. Celle-ci encaisse, avec la redevance d'assainissement, une surtaxe d'assainissement instituée par la Commune à qui elle est reversée. Cette surtaxe est destinée à couvrir les frais de fonctionnement du service assainissement ainsi que les charges d'annuités des emprunts contractés par la Commune pour réaliser les réseaux et stations ou entreprendre des travaux.

Le montant de cette surtaxe, pour l'année 2009, est de 0,96 € le m<sup>3</sup> d'eau consommée, somme nécessaire pour équilibrer les comptes assainissement, compte tenu de l'estimation de la consommation à 590 000 m<sup>3</sup>.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Ressources Générales du 29 octobre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir fixer le montant de la surtaxe d'assainissement à 0,97 € le m<sup>3</sup> d'eau consommée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **146 - AIDES A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL** (Rapporteur : Eugénie GROSSIN-LABURTHE)

L'école de musique municipale est éligible au programme de subventions du Conseil Général dans le cadre des « aides à l'enseignement musical ».

Ce programme comporte 3 volets :

- une subvention d'inscription,
- une subvention de qualité pédagogique
- une subvention aux instruments peu pratiqués.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Ressources Générales du 29 octobre 2009,

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir :

- solliciter auprès du Conseil Général les subventions dans le cadre des « aides à l'enseignement musical » au titre de l'année scolaire 2009/2010,
- l'autoriser à signer le dossier unique de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **147 - MARCHÉ DES MEUNIERS – DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE PROGRAMME LEADER** (Rapporteur : Annie CHIRON)

Le marché des Meuniers a eu lieu cette année les 29 et 30 août 2009. Ce marché orienté jusque-là sur la transmission du savoir-faire des artisans a été élargi sur la thématique de l'alimentation santé, de la nutrition et des filières courtes. Dans ce cadre, des artisans des métiers de bouche présentaient leurs savoir-faire et leurs produits. Également, une campagne d'information par voie de panneaux d'affichage, sur le site même du marché, a été réalisée sur les objectifs du programme Leader mené par la Communauté de communes, notamment par rapport au développement des filières courtes.

De plus, le spectacle "Rissolette" de la compagnie « Les Fines Louches » a été proposé à trois reprises le dimanche après-midi. Le thème de ce spectacle pour mettre en valeur des notions essentielles comme la convivialité à table, la qualité des produits et apprendre ou réapprendre à composer des repas adaptés à nos besoins nutritionnels. Ce spectacle s'articule entre des mises en situation à table des spectateurs autour d'assiettes dans lesquelles défilent

des illustrations grâce à des écrans plasma, l'intervention d'une conteuse, d'un marionnettiste et un jeu collectif.

La sensibilisation sur les thématiques abordées par ce spectacle fait pleinement partie de la stratégie du programme LEADER. C'est pourquoi le 3 juillet dernier, un premier courrier a été adressé au Comité de programmation du programme Leader Les Herbiers – Saint-Fulgent, pour prendre position sur une participation financière concernant ledit spectacle. Il convient dès lors de solliciter cette subvention au regard du plan de financement suivant :

| Charges         |                   | Produits                                     |                   |
|-----------------|-------------------|--|-------------------|
| Coût spectacles | 1 850,00 €        | Aide du FEADER (programme LEADER) (55%)      | 1 017,50 €        |
|                 |                   | Commune des Herbiers – autofinancement (45%) | 832,50 €          |
| <b>TOTAL</b>    | <b>1 850,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                                 | <b>1 850,00 €</b> |

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Ressources Générales du 29 octobre 2009,

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir :

- solliciter auprès du Comité de programmation du programme Leader Les Herbiers – Saint-Fulgent une subvention pour l'organisation du spectacle "Rissolette" lors du marché des Meuniers,
- l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'établissement du dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**148 - AMENAGEMENT D'UNE COULEE VERTE - ACQUISITION D'UN GARAGE SIS 11 RUE DU PONT DE LA VILLE APPARTENANT AU CONSORTS BERGERE** (Rapporteur : Olivier BLANCHARD)

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une coulée verte, il est prévu la requalification de la rue du Pont de la Ville avec l'aménagement d'un plateau piétonnier entre la Place des Anciens Combattants et le quartier de l'impasse des Tanneurs, impliquant notamment la démolition des garages adossés à la ludothèque et l'ancien lavoir.

Les Consorts BERGERE, propriétaires d'un des garages, cadastré section AE n° 189 (bien classé en emplacement réservé n° 23 : coulée verte), d'une contenance de 22 m<sup>2</sup>, acceptent de le céder à la Ville moyennant le prix de 12 000 € (libre de toute occupation).

Vu l'avis du service du Domaine du 24 avril 2009 estimant ce bien à 12 000 € net vendeur,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 29 octobre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition du bien bâti cadastré section AE n° 189 moyennant le prix de 12 000 €,
- l'autoriser ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toutes pièces nécessaires, notamment un avant-contrat, l'étude de Mes DABLEMONT – DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte,
- prélever les crédits nécessaires au compte 824.2118 du budget principal 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

✚ **Joseph LIARD intervient au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIE :**

« Nous nous félicitons de l'avancée de cet aménagement essentiel pour la qualité de vie des Herbretais. Mais il faut rappeler ici que la Coulée verte n'est pas uniquement destinée à embellir notre cité. L'aménagement des bords de la Grande Maine contribuera également à protéger, assainir et sécuriser notre ville: protéger des inondations, assainir nos réseaux -eaux usées et eaux pluviales- et sécuriser nos déplacements -piétons et cyclistes-. A ce propos, qu'en est-il de cette parcelle proche d'un important collège et dont nous découvrons l'aménagement sur nos documents ? Il serait intéressant pour la sécurité des scolaires que ce terrain soit rapidement aménagé. »

M. le Maire indique que des contacts ont bien été pris avec l'occupant mais pas encore avec le propriétaire.

**149 - LOTISSEMENT D'HABITATION « LE HAMEAU DE LA ROCHE THEMER » (EXTENSION) – ACQUISITION DES EQUIPEMENTS COMMUNS** (Rapporteur : Jean-Luc CHARPENTIER)

Par arrêté du 10 septembre 2008, la SNC LA ROCHE THEMER / Les Herbiers a été autorisée à réaliser un lotissement à usage d'habitation au lieu-dit La Roche Thémer. Ce projet prévoyait la création d'équipements communs (voie – espaces verts – réseaux) ouverts au public qui devaient être transférés dans le domaine de la Ville une fois les travaux achevés.

La réception des travaux de voirie et aménagement paysager (2<sup>ème</sup> phase) a eu lieu au cours de l'été dernier ; c'est pourquoi il convient d'accepter le transfert, dans le domaine public, de ces équipements cadastrés section B n° 2349 (75 m<sup>2</sup>), 2350 (2107 m<sup>2</sup>), 2351 (398 m<sup>2</sup>), 2352 (1582 m<sup>2</sup>), 2353 (191 m<sup>2</sup>), 2354 (72 m<sup>2</sup>), 2355 (1947 m<sup>2</sup>), 2361 (72 m<sup>2</sup>), 2362 (788 m<sup>2</sup>), 2363 (378 m<sup>2</sup>), 2364 (138 m<sup>2</sup>). Cette opération n'ayant pas pour effet de modifier la destination du foncier concerné, une enquête publique préalable au classement n'est pas nécessaire.

Vu l'article L. 141-3 al. 2 du Code de la Voirie routière,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 29 octobre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition, à titre gratuit, des biens cadastrés section B n° 2349 (75 m<sup>2</sup>), 2350 (2107 m<sup>2</sup>), 2351 (398 m<sup>2</sup>), 2352 (1582 m<sup>2</sup>), 2353 (191 m<sup>2</sup>), 2354 (72 m<sup>2</sup>), 2355 (1947 m<sup>2</sup>), 2361 (72 m<sup>2</sup>), 2362 (788 m<sup>2</sup>), 2363 (378 m<sup>2</sup>), 2364 (138 m<sup>2</sup>), appartenant à la SNC LA ROCHE THEMER,
- décider le classement des terrains susvisés dans le domaine public,
- l'autoriser ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toutes pièces nécessaires, notamment un avant-contrat, l'étude de Mes DABLEMONT – DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**150 - LOTISSEMENTS D'HABITATION « LA TISONNIERE I ET II » - ACQUISITION DES EQUIPEMENTS COMMUNS** (Rapporteur : Jean-Luc CHARPENTIER)

Par arrêtés modifiés des 29 septembre 1996 et 26 août 1999, l'E.A.R.L. CHOUTEAU / La Séguinière a été autorisée à réaliser des lotissements à usage d'habitation au lieu-dit La Tisonnière. Ces projets prévoyaient la création d'équipements communs ouverts au public qui devaient être transférés dans le domaine de la Ville une fois les travaux achevés.

La réception des travaux de voirie et aménagement paysager étant effectuée, il convient d'accepter le transfert, dans le domaine public, de ces équipements cadastrés section ZX n°113, 134, 189, 190, 286 et 288, d'une contenance globale de 58a 42ca. Cette opération n'ayant pas pour effet de modifier la destination du foncier concerné, une enquête publique préalable au classement n'est pas nécessaire.

Vu l'article L. 141-3 al. 2 du Code de la Voirie routière,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 29 octobre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition, à titre gratuit, des biens cadastrés section ZX n°113, 134, 189, 190, 286 et 288, d'une contenance globale de 58a 42ca, appartenant à l'E.A.R.L. CHOUTEAU / La Séguinière,
- décider le classement des terrains susvisés dans le domaine public,
- l'autoriser ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toutes pièces nécessaires, notamment un avant-contrat, l'étude de Mes DABLEMONT – DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**151 - INSTALLATION D'UNE STATION D'EPURATION – ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN SISE LE BOIS JOLY D'ARDELAY APPARTENANT AUX CONSORTS GAILLARD** (Rapporteur : Daniel BOUDAUD)

En vue de réaliser l'installation d'une station d'épuration au Bois Joly d'Ardelay, la Ville envisage l'acquisition d'une portion du terrain cadastré section ZH n° 121 et classé en zone A (agricole) au P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) avec emplacement réservé n° 45 (terrain destiné à l'assainissement).

Les Consorts GAILLARD, propriétaires, acceptent de céder le foncier nécessaire, soit 900 m<sup>2</sup> environ, moyennant le prix de 0,40 € / m<sup>2</sup> (360 € environ au total). Ce terrain est actuellement exploité par l'E.A.R.L. MERLET à qui il convient de verser une indemnité d'éviction en contrepartie de la modification du bail rural (diminution de la surface louée) :

. 900 m<sup>2</sup> environ x 2178 €

$$\begin{array}{r} \text{-----} \\ 10\ 000\ \text{m}^2 \end{array} = 196,02\ \text{€ environ}$$

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources techniques du 21 octobre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 29 octobre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition du terrain cadastré section ZH n° 121p, d'une contenance approximative de 900 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 0,40 € / m<sup>2</sup>,
- décider le versement à l'exploitant agricole EARL MERLET / Les Herbiers d'une indemnité d'éviction calculée suivant le barème établi entre les représentants départementaux de l'Agriculture et de l'Administration, soit 2 178 €/ha (900 m<sup>2</sup> environ x 0,2178 € = 196,02 €) ; cette somme sera réajustée en fonction du document d'arpentage établi ultérieurement,
- l'autoriser ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toutes pièces nécessaires, notamment un avant-contrat, Me LEVAUFRE étant chargé de la rédaction de l'acte,
- prélever les crédits nécessaires au compte 2111 du budget Assainissement 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **152 - CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 6 RUE DES PIERRES FORTES AUX CONSORTS DAGORNE-GIRARDEAU** (Rapporteur : Jacky KIMMEL)

En 2008, la Ville a eu l'opportunité d'acquérir une propriété bâtie sise 6 rue des Pierres Fortes en vue de construire un centre péri-scolaire sur la partie du fond, à proximité immédiate de l'école Dolto. Ainsi, la portion bâtie cadastrée section AD 211 (350 m<sup>2</sup>) et 210p (120 m<sup>2</sup> environ), non concernée par le projet, peut être rétrocédée.

Les consorts DAGORNE-GIRARDEAU nous ont informés de leur décision d'acquérir la maison d'habitation mise en vente au prix de 120 000 € (située en zone UAz du P.L.U.).

Vu l'avis du service du Domaine du 19 octobre 2009 estimant ce bien à 120 000 € net vendeur,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 29 octobre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la vente de la maison d'habitation sise 6 rue des Pierres Fortes, cadastrée section AD 210p et 211, moyennant le prix de 120 000 €,
- décider que l'acquéreur fera son affaire personnelle de la clôture du fond de sa propriété (cadastrée section AD n° 210p),
- l'autoriser ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toutes pièces nécessaires, notamment un avant-contrat, Me LEVAUFRE étant chargé de la rédaction de l'acte.

Arrivée de Christian GABORIEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**✚ Joseph LIARD intervient au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIE :**

« Pourrions-nous avoir une idée précise de l'aménagement de ce secteur. En effet, nous nous interrogeons sur l'avenir de l'École Dolto et du Centre de loisirs. En vendant ce bien communal, vous vous privez d'une voie d'accès à l'école qui fait actuellement défaut. Faut-il vous rappeler que les camions de livraison doivent traverser la cour ! »

M. le Maire indique qu'aucune étude n'a encore réellement été lancée sur ce sujet. La vente du terrain en cause ne prive pas la commune d'un chemin d'accès à l'école. Une possibilité existe

concernant l'acquisition d'un terrain en accès direct de l'arrière de l'école vers la Place des Droits de l'Homme.

Il ajoute qu'il faut prendre en compte un certain nombre d'éléments évolutifs concernant l'ensemble des équipements scolaires, comme l'apport de population de la zone Quatuor, l'étude sur la révision du PLU.

M. Poirier rappelle que des projets existent pour les écoles publiques. Il évoque particulièrement le projet d'aménagement de l'école élémentaire de la Métairie. La Ville n'accompagne les projets privés qu'en ce qui concerne les locaux de restauration et le périscolaire. Le développement des écoles privées n'appartient qu'aux OGEC et la DEC.

### **153 - CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN – LIEU-DIT LA CHARDIERE - AUX CONSORTS LOUINEAU - CAILLET** (Rapporteur : Jean-Jacques VRIGNAUD)

Les Consorts LOUINEAU – CAILLET nous ont informés de leur intention d'acquérir une maison d'habitation située dans le village de La Chardière. Toutefois, cette construction n'est raccordée à aucun système d'assainissement ; c'est pourquoi, les acquéreurs sollicitent la Ville pour l'acquisition d'une portion du domaine public à l'état actuel de parterre de fleurs bordant la maison afin d'y réaliser un assainissement autonome.

Cette bande de terrain, d'une contenance approximative de 23 m<sup>2</sup>, bordant la voie n'est pas affectée à la circulation générale ; c'est pourquoi, la cession de cette portion ne modifie pas le plan de circulation dans le village et n'est donc pas soumise à l'exigence d'une enquête publique préalable en vue du déclassement du domaine public communal.

Vu l'article L. 141-3 al. 2 du Code de la Voirie routière,

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie,

Vu l'avis du service du Domaine du 19 octobre 2009 estimant ce bien à 3,90 € / m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 29 octobre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer le déclassement du domaine public d'une portion d'une voie (cadastrée section YM), d'une contenance approximative de 23 m<sup>2</sup>,
- décider la cession aux consorts LOUINEAU – CAILLET de ce bien moyennant le prix de 3,90 € / m<sup>2</sup>,
- l'autoriser ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toutes pièces nécessaires, notamment un avant-contrat, Me Levaufre étant chargé de la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

## **154 - REVISION SIMPLIFIEE 2007.1 (BOIS VERTS) DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DU PROJET** (Rapporteur : Olivier BLANCHARD)

Par délibération n°135 du 9 juillet 2007, le Conseil Municipal a lancé une procédure de révision simplifiée du P.L.U. de la Commune qui a pour objet le projet d'implantation de stationnements pour la zone d'activité de l'Aurière, en lisière des Bois verts.

L'implantation de cette aire de stationnement est prévue au Nord du bâtiment K-Line 1, sur des terrains actuellement classés en zone Np (zone naturelle et paysagère) et inscrits en Espaces Boisés Classés (EBC) au titre du PLU.

Afin de répondre au projet de développement de cette entreprise, la Ville des Herbiers doit préalablement procéder sur les 1,2 ha concernés par l'emprise du projet :

- au déclassement d'une partie de l'EBC ;
- à la conversion d'une partie du secteur Np en un nouveau secteur spécifique Nst, qui autorise la création de stationnements paysagers ;
- ainsi qu'à l'ajustement du règlement de la zone N (naturelle) de façon à intégrer ce nouveau secteur Nst.

La présente révision simplifiée a été soumise à la concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, par délibération n°135 du 09 juillet 2007, le Conseil Municipal avait défini les modalités de cette concertation de la manière suivante :

- information de projet de révision simplifiée dans les journaux locaux et le bulletin municipal ;
- exposé du dossier le 31 mars 2009 aux Personnes Publiques Associées ;
- exposition à la mairie des documents graphiques présentant le projet de révision simplifiée, d'une notice explicative ainsi que du compte-rendu de la réunion préalable des Personnes Publiques Associées ;
- mise à l'enquête publique du présent dossier de révision simplifiée, comprenant un registre offrant la possibilité de consigner les observations et les suggestions, et quatre permanences du commissaire enquêteur du 27 mai au 30 juin 2009.

Dans son rapport du 5 juillet 2009, le commissaire enquêteur constate :

1. que l'ensemble des mesures de publicité prévues a été effectué ;
2. que l'enquête publique n'a pas eu un retentissement important : quelques opposants au projet se sont manifestés par écrit, l'un en portant des observations au registre d'enquête, l'autre en transmettant une lettre qui a reçu l'aval de deux autres personnes ;
3. que compte tenu de l'enjeu économique du projet pour la ville et de la surface réduite concernée, le projet se justifie à condition que la mesure ne fasse pas tache d'huile et qu'un accord entre la commune des herbiers et le groupe Liébot aboutisse à la réalisation de mesures compensatoires.

Le commissaire enquêteur conclut son rapport par un « avis favorable à la révision simplifiée du PLU de cette commune tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête ».

Il est précisé ici que la compensation est envisagée sous la forme du boisement des parcelles cadastrées section YI n°4 et 5 (en rouge sur le plan ci-annexé), d'une superficie totale de 3 hectares environ et situées en continuité du massif forestier domanial des Bois Verts.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2, R.123-19 et R.123-25,  
Vu la délibération n°135 du 09 juillet 2007 fixant les modalités de concertation pour le projet de révision simplifiée en vue de la création de stationnements industriels aux Bois Verts,  
Vu l'acceptation du projet par les Personnes Publiques Associées présentes lors de la réunion du 31 mars 2009,  
Vu l'arrêté municipal n° 2009-352 du 2 avril 2009 prescrivant les dates et la durée de l'enquête publique ainsi que les modalités de son déroulement,  
Considérant que le projet de révision simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.10 du code de l'Urbanisme,  
Entendu les conclusions du rapport du commissaire-enquêteur du 5 juillet 2009 émettant un avis favorable sur le projet de révision simplifiée,  
VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Cadre de Vie » du 21 octobre 2009,

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- considérer que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies et que son bilan est favorable,
- approuver le projet de révision simplifiée n°2007.1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que :

- o conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- o le dossier de révision simplifiée sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- o la présente délibération et les dispositions résultant de la révision simplifiée du P.L.U. seront exécutoires :
  - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la révision simplifiée du P.L.U. ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces observations,
  - et après l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R 123-25 du code de l'Urbanisme (premier jour de l'affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Arrivée de Pierre BICHON.

**🗣️ Jean-Yves TRICOT intervient au nom de "Une gauche d'ouverture et d'avenir pour les Herbiers" – Groupe socialiste :**

*« M. le Maire, le projet de révision simplifiée du PLU, en vue d'implanter une zone de stationnement en lisière des Bois Verts, à la demande du Groupe Liébot, arrive manifestement à son terme.*

*Au nom du Groupe Socialiste, je vous ai, récemment, fais part de nos attentes en matière de compensations à obtenir de l'entreprise.*

*Nous souhaitons, en effet, dans l'intérêt général, que le Groupe Liébot achète le terrain, qu'il effectue le reboisement et qu'il cède gratuitement ce terrain reboisé à la collectivité publique.*

*Vous ne semblez pas avoir disposé Monsieur Liébot à céder gratuitement ce terrain reboisé à la commune.*

*Nous n'allons pas en faire un casus belli ; pour autant, permettez –nous une dernière remarque.*

Dépassons les clivages partisans pour nous préoccuper du seul Agenda 21, qu'en tant que Président de la Communauté de Communes vous avez initié et mis en place, avec le soutien de tous les délégués communautaires et de tous les conseillers municipaux des Herbiers.

Vous qualifiez de « favorables » l'avis rendu par la commission Urbanisme et Cadre de vie sur ce projet de révision simplifiée du PLU. Faut-il vous rappeler que, lors de cette commission, vous avez été, numériquement parlant, mis en minorité sur ce projet : 4 voix pour, sur 9 votants. Ce qui démontre bien que, dans votre majorité, certains ont les mêmes préoccupations que nous. Et ces préoccupations sont justifiées, ne vous déplaît-elle pas !

En effet, l'action 22 de l'Agenda 21 est très explicite : il s'agit de protéger le patrimoine paysager naturel.

La plaquette éditée sous votre responsabilité, est très claire : je cite « La Communauté de Communes du Pays des Herbiers, dont la Ville des Herbiers, a voté un Agenda du 21<sup>ème</sup> siècle : programme de mise en œuvre d'un développement plus durable sur le territoire. La Ville des Herbiers se doit d'être exemplaire en la matière et s'applique les principes de cet Agenda 21 ».

Quand le commissaire enquêteur constate, dans son rapport du 5 juillet 2009, que le projet de révision du PLU se justifie à condition que la mesure de fosse pas tâche d'huile, il est très en dessous de la réalité : cette révision simplifiée du PLU, concernant une partie des Bois Verts, fera, si elle est approuvée sans compensations majeures actées, une grosse tâche de goudron sur l'Agenda 21 des Herbiers.

Il vous sera difficile d'écrire de nouveau, dans votre journal municipal, « Cadre de vie = tolérance zéro » (pour quelques parpaings non enduits), sauf si, aux Herbiers, on veut donner raison au fabuliste Jean de la Fontaine qui écrivait, au 17<sup>ème</sup> siècle, cette phrase apparemment intemporelle : « selon que vous serez puissant ou misérable... »

A chacun, ce soir, d'assumer son vote en tant que conseiller municipal éco-responsable.

M. le Maire, nous demandons un vote à bulletin secret. »

#### **🗣️ Thierry COUSSEAU intervient au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIE :**

« Nous ne voterons pas cette délibération car elle ne répond ni à notre attente, qui est de protéger durablement le Bois Vert, ni à celle de l'entreprise, qui est de préparer sa croissance.

Car pour nous, cette demande de parking va bien au-delà de places de stationnement pour les voitures des salariés. D'ailleurs, souvenez-vous, la demande initiale de l'entreprise portait sur près de 7 hectares !

Ce qui est en cause aujourd'hui, c'est l'avenir de cette zone industrielle et donc du tracé de la future rocade ! Va-t-elle couper le Bois Vert ? Le contourner en passant très au large ? Ou bien longer notre agglomération ?

Beaucoup d'Herbretais s'interrogent et notamment de nombreux élus. Il faut dire que les signaux envoyés par la représentante du Département, maître-d'œuvre de ce projet, ne font qu'ajouter un peu plus de confusion.

Nous pensons que ce choix d'aménagement routier va être déterminant pour l'avenir des Herbiers. Aussi, Forum gauche écologie demande à Mme Besse d'engager une large consultation permettant à chaque citoyen de se prononcer en connaissance de cause.

Quelques remarques techniques pour terminer :

- Pourquoi n'avez-vous pas réservé une bande de 3m dans le bois permettant ainsi l'aménagement d'un « sentier - piste cyclable » ? Cette réservation devrait devenir automatique. En effet, le tracé de pistes faciliterait les déplacements des salariés qui viennent en vélos et donc limiterait, dans cette zone industrielle, les besoins en place de parking !
- Concernant les obligations de reboisement, ne serait-il pas plus cohérent pour la collectivité que les arbres soient plantés en fonction de deux objectifs : créer une liaison verte entre le Bois Vert et le centre ville et protéger les villages environnants ? »

M. le Maire rappelle qu'initialement, la compensation s'établissait à 1 ha enlevé pour 2 ha replantés sur des terrains non désignés. Aujourd'hui cette compensation s'élève à 1 pour 3 sur un secteur proche et désigné, alors que l'obligation légale est d'un rapport de 1 sur 1. La solution proposée permet donc bien de reconstituer les Bois Verts au sein de leurs 140 hectares dédiés. D'un point de vue environnemental, il s'agit donc d'une extension de ce poumon vert. Quant au contournement routier, M. le Maire insiste sur la nécessité de cette rocade qui va permettre de désengorger l'avenue de la Maine qui doit devenir une avenue urbaine, et accentuera la sécurité de la descente depuis le Mont des alouettes. Il ajoute que ce contournement fournira des accès pratiques aux zones industrielles de l'Ouest vers le Nord, et évitera ainsi la traversée des poids lourds. Un projet évoqué par ailleurs traversait pas moins de huit exploitations agricoles, au grand dam des exploitants. Le projet actuel est moins destructeur d'espace.

Enfin, M. le Maire indique qu'il n'est pas souhaitable de mettre des parkings devant les entreprises, car en terme d'image, il est actuellement reconnu une certaine qualité de cette entrée de ville. Surtout il faut conforter le développement de nos entreprises pour assurer l'emploi. Certaines demandes ont été formulées pour la réouverture de la ligne de chemin de fer ; la décision n'appartient pas à la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à bulletin secret, adopte cette proposition à la majorité des voix (22 "pour", 6 "contre", 5 bulletins blancs).

### **155 - PARTICIPATION COMMUNALE A L'OPERATION SAMO DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX** (Rapporteur : Olivier BLANCHARD)

La SAMO (groupe SNI) a pour projet la réalisation de 14 logements locatifs sociaux BBC (7 T3 et 7 T4 / 9 PLUS et 5 PLAI) sur le lot n°23 du lotissement du Val de la Pellinière. Ces logements sont les premières maisons dites "MUSE" développées par la société BH du groupe Bénéteau, en collaboration avec la SNI (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations). Elles sont conçues en structure ossature bois industrialisée et présentent de hautes performances énergétiques ainsi qu'un procédé d'installation sur site rapide. Les matériaux et composants utilisés ont été sélectionnés pour leur faible impact environnemental.

La SAMO présente le plan de financement prévisionnel suivant :

| <b>Prix de revient de l'opération</b> | <b>Montant TTC (TVA à 5,5%)</b> |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Construction                          | 1 340 768                       |
| <i>dont terrain et frais</i>          | 137 551                         |
| <i>dont sondages</i>                  | 2 638                           |
| <i>dont travaux</i>                   | 199 185                         |
| Charge foncière                       | 339 374                         |
| Honoraires                            | 149 508                         |
| Actualisations – Révisions            | 0                               |
| Intérêts sur préfinancement           | 10 551                          |
| <b>Total</b>                          | <b>1 840 201</b>                |

| <b>Moyens financiers</b>                               | <b>Montant TTC</b> |
|--|--------------------|
| Crédits Etat délégués au Conseil Général               | 110 361            |
| Subvention Commune des Herbiers                        | 37 650             |
| Subvention Communauté de Communes du Pays des Herbiers | 21 000             |
| Subvention Conseil Général pour capteurs solaires      | 28 000             |
| Subvention Conseil Général exceptionnelle              | 50 000             |

|   |                  |
|---|------------------|
| Prêt Caisse des Dépôts et Consignations | 1 333 190        |
| Subvention CIL Atlantique               | 60 000           |
| Fonds propres                           | 203 000          |
| <b>Total</b>                            | <b>1 840 201</b> |

Dans le cadre de ce plan de financement, la SAMO sollicite une participation communale de 2,241 % du montant TTC de la construction et de la charge foncière (estimé à 1 680 142 €, selon le bilan prévisionnel présenté). La subvention, plafonnée à 37 650 €, serait versée à la SAMO en fin d'opération, au prorata des paiements effectués sur présentation du bilan de l'opération et des factures justificatives.

Considérant que cette opération répond aux besoins en logement locatifs aidés du territoire,  
 Considérant le caractère innovant des ces maisons,  
 Considérant le niveau de fonds propres de la SAMO pour le financement de l'opération,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Cadre de Vie » du 21 octobre 2009,

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- accorder à la SAMO une subvention de 2,241 % du montant TTC de la construction et de la charge foncière selon le plan de financement présenté et plafonnée à 37 650 €,
- décider que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 72 2042 du budget principal 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

M. le Maire souhaite apporter quelques précisions sur ce dossier en précisant qu'il ne s'agit pas de faire des discours grandiloquents mais d'un passage aux actes. Une réflexion était menée depuis trois ans avec l'entreprise Jeanneau sur le concept de maison Muse, en s'orientant vers des maisons basse consommation. En trouvant un partenariat avec la SAMO, il s'agit de développer le concept à l'échelle du territoire national. Nous avons ici la première opération en réalisation. Les travaux ont débuté la semaine passée, et les premières livraisons sont prévues en mars prochain, après le passage du bureau de contrôle. Ce projet permet un champ d'intervention pour le logement social, et pour lutter contre la crise économique qui touche en partie cette entreprise.

**156 - ETUDE POUR LA DEFINITION D'UNE POLITIQUE MUNICIPALE EN MATIERE D'AFFICHAGE (PUBLICITAIRE OU NON) – AVENANT N°1 AU MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES** (Rapporteur : Olivier BLANCHARD)

A l'issue d'une procédure adaptée, le marché de prestations intellectuelles concernant l'étude pour la définition d'une politique municipale en matière d'affichage (publicitaire ou non) a été conclu le 6 mai 2009 avec la SARL CYPRIM – 85300 CHALLANS pour un montant de 16 650 € HT (pour la tranche ferme), de 2 600 € HT (pour la tranche conditionnelle 1) et de 15 400 € HT (pour la tranche conditionnelle 2).

Lors de l'exécution des prestations prévues dans l'étude pour la définition d'une politique municipale en matière d'affichage (publicitaire ou non), des écarts de prestations sont apparus. Ils concernent :

## 1. le dépassement du nombre de dispositifs recensés

L'estimation prévoyait devoir recenser une quantité de 1 500 dispositifs publicitaires au total. Ce nombre a été porté à 1 926 dans la réalité (+28 %). La proposition prévoyait un montant forfaitaire de 1 000 € HT par tranche de 100 dispositifs supplémentaires.

Cependant, en analysant plus finement et plus justement :

- concernant le recensement terrain, l'étude a été plus « efficace » que prévue et elle n'a duré que 16 jours sur le terrain, au lieu de 19.6 si l'on extrapole au nombre de dispositifs effectivement recensés, soit un jour de plus que ce qui était prévu.
- concernant la saisie des fiches et la création de la base de données, le temps à passer est directement proportionnel au nombre de fiches, ce qui représente deux jours supplémentaires de travail pour les 426 dispositifs supplémentaires.

En définitive, le surcoût est de :

|                      | Nombre de jours supplémentaires | Taux journalier | Montant total |
|----------------------|---------------------------------|-----------------|---------------|
| Inventaire           | 1                               | 600.00          | 600.00        |
| Saisie des fiches    | 2                               | 500.00          | 1 000.00      |
| Frais de déplacement |                                 |                 | 50.00         |
| Total HT             |                                 |                 | 1 650.00      |
| Total TTC            |                                 | TVA : 19,6 %    | 1 973.40      |

## 2. Prestation concernant la définition de la politique fiscale

Cette prestation était prévue initialement dans la tranche conditionnelle 2 en tant que "définition d'une politique fiscale adaptée" ; celle-ci a été avancée suite à la réunion initiale de présentation au comité technique.

Cette prestation était chiffrée à 2 400 € HT dans la proposition ; elle comportait l'étude paramétrique, l'estimation des recettes fiscales et les présentations.

On peut considérer aujourd'hui que cette prestation est réalisée au trois quart ; en effet, l'étude d'influence des paramètres a été effectuée, de même que les propositions de tarifs et de progression, et le conseil associé.

En revanche, comme rien n'est arrêté, très justement, du fait du contexte, et puisque la délibération fixant les paramètres n'est à prendre qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2010, l'accompagnement pourra se faire à ce moment là avec la société CYPRIM par rapport aux choix pour la délibération, dont la prestation d'étude liée à la fiscalité n'est pas complètement réalisée.

La proposition de facturation des trois quart du montant prévu est donc de :  
1 800 € HT x 19,6 % soit **2 152,80 € TTC**.

En conséquence, le marché est modifié ainsi :

- le montant initial figurant dans le Cahier des Clauses Contractuelles est porté, pour la tranche ferme, de 16 650 € HT à 20 100 € HT soit une plus-value de 3 450 € HT représentant 20,72 % par rapport au prix initial de la tranche ferme. La répartition des tranches est la suivante :

|                          | COUT DE L'ETUDE  |          |                   |                     |
|--------------------------|------------------|----------|-------------------|---------------------|
|                          | Montant hors TVA | Taux TVA | Montant de la TVA | Montant TVA Incluse |
| Tranche ferme            | 20 100,00        | 19,6     | 3 939,60          | 24 039,60           |
| Tranche conditionnelle 1 | 2 600,00         | 19,6     | 509,60            | 3 109,60            |
| Tranche conditionnelle 2 | 13 600,00        | 19,6     | 2 665,60          | 16 265,60           |
| COUT GLOBAL DE L'ETUDE   | 36 300,00        | 19,6     | 7 114,80          | 43 414,80           |

Cet avenant représentant une augmentation de plus de 5% du marché initial doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Cadre de Vie » du 21 octobre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 octobre 2009,

M. Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché de prestation intellectuelle pour l'étude pour la définition d'une politique municipale en matière d'affichage (publicitaire ou non),
- l'autoriser ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**157 - CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE « LA VERDURE » SUR LA RD 755 AVEC LE DEPARTEMENT** (Rapporteur : Jean-Marie GIRARD)

Afin d'accéder à la Zone Quatuor par la RD 755, un giratoire a été créé au lieu dit « La Verdure ».

Il convient de conclure une convention entre la Commune et le Département de la Vendée afin de définir les modalités d'entretien du carrefour giratoire réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, en agglomération des Herbiers, secteur de la Verdure à l'intersection de la RD 755 et de la voie d'accès à la ZAC de la Tibourgère. Cette convention a également pour objet d'autoriser la Commune à entretenir les aménagements sur le domaine public routier départemental.

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement et Ressources Techniques » du 21 octobre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention ci-annexé à passer avec le Département,
- l'autoriser ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer toutes les pièces administratives relatives à la convention de réalisation et d'entretien de l'aménagement du giratoire de « La Verdure », ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**158 - REVISION DES TARIFS DE MATERIELS ET PRESTATION - SALLES HERBAUGES**  
 (Rapporteur : Eugénie GROSSIN-LABURTHER)

Il est proposé d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les tarifs relatifs au prêt de matériel ainsi que le prix des prestations (régisseur et agent de sécurité) pour les salles de l'Espace Herbauges.

Vu l'avis favorable de la Commission culture du 3 novembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir décider une augmentation des matériels et prestations des salles d'Herbauges et approuver donc les tarifs ci-après applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Matériel diffusion, son et lumière**

| NATURE                       | Coût unitaire 2009 | Coût unitaire 2010      |
|------------------------------|--------------------|-------------------------|
| <b>MULTIMEDIA</b>            |                    |                         |
| Vidéo projecteur             | 20,00 €            | <b>20,00 €</b>          |
| Rétro projecteur             | 10,00 €            | <b>10,00 €</b>          |
| Ecran 4 x 3                  | 7,00 €             | <b>20,00 €</b>          |
| Ecran 3 x 2                  | 5,00 €             | <b>10,00 €</b>          |
| Magnétoscope                 | 10,00 €            |                         |
| Lecteur CD audio             | 10,00 €            |                         |
| Lecteur DVD                  | 10,00 €            | <b>10,00 €</b>          |
| <b>SON</b>                   |                    |                         |
| Petite sono (réunion, conf.) | 30,00 €            | <b>50,00 €</b>          |
| Sonorisation petite salle    | GRATUIT            | <b>30,00 €</b>          |
| Sono grande salle            | sur devis          | <b>voir prestataire</b> |
| Micro                        | 5,00 €             |                         |
| Micro HF                     | 10,00 €            |                         |
| Autres (location extérieure) | sur devis          |                         |

**Prestation régisseurs et technique dans le théâtre - mis en place pour 2010**

| Type de prestation                         | Temps       | Prestation   | Forfait |
|--|-------------|--|---------|
| Assemblée Générale                         | 1/2 Journée | 1 Régisseur, Plein feux blancs, sonorisation, vidéo              | 480 €   |
| Associations et Ecoles (spectacle théâtre) | La Journée  | 2 Régisseurs, Plein feux blancs, sonorisation, vidéo             | 1 100 € |
| Associations et Ecoles (spectacle musique) | La Journée  | 3 Régisseurs, Plein feux blancs, sonorisation instruments, vidéo | 1 600 € |

### Personnel technique et sécurité

| NATURE                                  | Tarif horaire<br>2009 | Tarif horaire<br>2010          |
|---|-----------------------|--------------------------------|
| Agent de sécurité incendie Grande salle | 20,00 €               | 28,00 €                        |
| Agent de sécurité incendie Théâtre      | 20,00 €               | 28,00 €                        |
| Forfait nettoyage                       | (2)                   |                                |
| Technicien son                          | 40,00 €               | } voir<br>tableau<br>ci-dessus |
| Technicien lumière                      | 40,00 €               |                                |
| Technicien plateau                      | 40,00 €               |                                |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **159 - FESTIVAL FREE SONS DIVERS DE FEVRIER 2009 – VERSEMENT A LA VILLE D'UNE PARTIE DES RECETTES** (Rapporteur : Eugénie GROSSIN-LABURTHER)

L'association SPOT s'est engagée, dans le cadre d'une convention d'utilisation de l'Espace Herbauges, à verser à la Ville des Herbiers (Budget Culture – Espaces Herbauges) 2% de sa recette billetterie perçue lors du festival Free Sons Divers de 2009.

La somme calculée à partir du compte de résultat de l'opération 2009 est d'un montant de 1 220,00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission culture du 3 novembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'encaissement de cette recette à imputer au compte 33 2-7062 du Budget Culture – Espaces Herbauges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **160 - CONVENTION PLURI-ANNUELLE DU PROJET EDUCATIF LOCAL 2009/2010 - ACTIONS EDUCATIVES DIVERSES CONCLUE AVEC LA D.D.J.S. DE LA VENDEE** (Rapporteur : Jean POIRIER)

Dans le cadre du Projet Educatif Local concernant des projets éducatifs mis en place sur la Ville pour l'année scolaire 2009-2010, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.J.S.) a privilégié la mise en œuvre des actions suivantes pour cette année :

- Découverte des associations culturelles et sportives
- Les mots font des Histoires
- Les ateliers suggérés
- Tremplins musiques actuelles
- Balades natures
- Charte du temps de l'enfant
- Herb'en Folies
- Ecole de sports

Le coût global de ces actions est évalué à 152 940 € répartis comme suit :

- Personnel d'encadrement 117 140 €
- Matériel 11 850 €
- Transport 4 450 €
- Autres 19 500 €

Au titre de partenariat avec la DDJS, nous avons sollicité une contribution de 20 % soit 30 300 € pour cette année scolaire. La DDJS a convenu de nous accorder une subvention de 17 500 € pour mettre en œuvre les actions sus nommées.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 7 septembre 2009,  
Vu l'avis favorable de la commission jeunesse du 15 septembre 2009,  
Vu l'avis favorable de la commission sport du 3 septembre 2009,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le programme des actions retenues par la DDJS dans le cadre du Projet Educatif Herbretais pour l'année 2009-2010,
- Approuver le projet de convention pluriannuelle du Projet Educatif Herbretais 2009-2011 ci-annexé, notifiant une subvention de 17500 € pour 2009/2010 et l'autoriser ou l'adjoint chargé des Affaires Scolaires, à le signer,
- L'autoriser à signer les conventions nécessaires à la réalisation de ces actions,
- Approuver le montant global du programme de ces actions de 152 940 € et décider d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**161 - CONVENTION ANNUELLE DU PROJET EDUCATIF LOCAL 2009/2010 – ACTION "JOURNEE SPORT EN FAMILLE 2009" CONCLUE AVEC LA D.D.J.S. DE LA VENDEE**  
(Rapporteur : Jacky GAUTIER)

Dans le cadre du Projet Educatif Local concernant des projets éducatifs mis en place sur la Ville pour l'année scolaire 2009-2010, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.J.S.) a privilégié la mise en œuvre d'une « journée Sports en famille » effectuée le 29 septembre 2009.

Au titre du partenariat avec la D.D.J.S., nous avons sollicité une contribution de 100% soit 2500 € pour cette année scolaire. La D.D.J.S. a convenu de nous accorder cette subvention globale pour mettre en œuvre l'action sus nommée.

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse du 3 septembre 2009,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le programme de la « journée Sports en famille » d'un montant de 2500€ dans le cadre du Projet Educatif Herbretais pour l'année 2009-2010,
- Approuver le projet de convention annuelle ci-annexé, notifiant une subvention de 2500€ et l'autoriser ou l'adjoint chargé du Service des Sports à le signer,
- L'autoriser à signer les conventions nécessaires à la réalisation de cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**162 - AIDE AUX INTERVENTIONS "MUSIQUE" EN MILIEU SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTIONS – ANNEE SCOLAIRE 2009-2010** (Rapporteur : Jean POIRIER)

Le Conseil général a décidé depuis l'année 2007 de modifier sa politique de subventionnement des interventions « musique » et « danse » en milieu scolaire. Il accorde aux communes de plus de 10 000 habitants une aide de 5€ par élève concerné par ces interventions.

Dans le cadre des actions éducatives en direction des écoles, deux enseignantes de l'école de musique, titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI), interviennent auprès des élèves des écoles publiques et privées de la grande section de maternelle au CM2.

Vu l'avis favorable de la Commission scolaire du 20 octobre 2009,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil général dans le cadre des « aides aux interventions musique et danse » pour l'année scolaire 2009-2010,
- L'autoriser à signer le dossier unique de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**163 - SUBVENTION FORMATION – REPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS** (Rapporteur : Jacky GAUTIER)

La Commission des Sports, réunie le 22 octobre 2009, a étudié la proposition de l'OMS pour la répartition des 20 000 € alloués par la Commune à titre de subvention complémentaire de formation aux clubs sportifs. Les critères retenus seraient les suivants :

- Niveau des éducateurs : brevet d'état ou brevet fédéral.
- Nombre d'heures passées par ces éducateurs pour la saison 2008/2009.

Compte tenu des réponses apportées par les clubs, l'O.M.S. propose la répartition suivante :

| NOM DU CLUB                  | Nbre d'éducateurs | Nbre d'heures | MONTANT € |
|------------------------------|-------------------|---------------|-----------|
| A.C.B.V.                     | 2                 | 9 h 00        | 623,92    |
| AIKIDO                       | 1                 | 7 h 00        | 485,27    |
| ALOUETTES GYM                | 2                 | 21 h 50       | 1 490,47  |
| BADMINTON                    | 1                 | 1 h 00        | 69,32     |
| BASKET L.H.V.B.              | 5                 | 82 h 00       | 5 684,57  |
| BOXING CLUB                  | 1                 | 12 h 50       | 866,55    |
| BUSHIDO KARATE               | 1                 | 13 h 50       | 935,88    |
| CLUB NATATION                | 1                 | 5 h 00        | 346,62    |
| ESCRIME HERBRETAISE          | 2                 | 4 h 50        | 311,96    |
| FOOTBALL V.H.F.              | 4                 | 43 h 00       | 2 980,94  |
| LES HERBIERS VENDEE HANDBALL | 2                 | 17 h 50       | 1 213,17  |
| JUDO CLUB                    | 1                 | 20 h 00       | 1 386,48  |
| MELUSINE                     | 1                 | 1 h 00        | 69,32     |
| R.S.A. FOOTBALL              | 1                 | 4 h 00        | 277,30    |

|                        |   |          |           |
|------------------------|---|----------|-----------|
| TENNIS CLUB HERBRETAIS | 1 | 19 h 00  | 1 317,16  |
| VELO CLUB HERBRETAIS   | 2 | 7 h 00   | 485,27    |
| VOLLEY BALL V.C.H.     | 3 | 21 h 00  | 1 455,80  |
| TOTAL                  |   | 288 h 50 | 20 000,00 |

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 22 octobre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- suivre l'avis de la Commission des Sports,
- donner son accord à la répartition ci-dessus,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2009 au titre de l'enveloppe des subventions exceptionnelles réservée aux sports - compte 40 1.6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**164 - SUBVENTION OMS – DEVELOPPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES** (Rapporteur : Jacky GAUTIER)

Un crédit de 89 000 euros a été inscrit au budget 2009 pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et clubs sportifs des HERBIERS. Lors de la Commission des Sports du 25 février 2009, il a été décidé d'attribuer 6 000 € à l'Office Municipal des Sports, pour permettre le développement d'actions spécifiques pour la promotion des clubs herbretais. Cette subvention ne constitue pas une aide financière supplémentaire car elle est comprise dans l'enveloppe globale initiale de 89 000 €.

La Commission des Sports, réunie le 22 octobre 2009, a étudié la proposition de l'OMS quant à l'utilisation de cette subvention, et les actions de développement retenues sont les suivantes :

- Organisation d'un Forum des Sports
- Création d'un site internet pour promouvoir l'OMS et les clubs Herbretais
- Valorisation des associations et sportifs Herbretais (Nuit des Oscars)
- Création de supports de communication pour les clubs (plaquette/livret de présentation)

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 22 octobre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- suivre l'avis de la Commission des Sports,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2009 au titre de l'enveloppe des subventions exceptionnelles réservée aux sports - compte 40 1.6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

## 165 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (Rapporteur : Jacky GAUTIER)

Lors de sa séance du 22 octobre 2009, la Commission des Sports a examiné diverses demandes de subventions ponctuelles et exceptionnelles.

Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

### Subvention «Déplacements» :

➤ Par courrier du 5 septembre 2009, l'association « **Société de Tir Herbretaise** » (S.T.H.) sollicite une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France à Chabris du 4 au 7 juin 2009 et à Albi du 2 au 5 juillet 2009.

**Montant de la subvention totale = Reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes**

| Déplacements | Nombre de participants | Nombre d'accompagnateurs | Distance A/R | Franchise | Reste subventionnable | Barème du km | Montant de la subvention |
|--------------|------------------------|--------------------------|--------------|-----------|-----------------------|--------------|--------------------------|
| Chabris      | 2                      | 1                        | 580 km       | 300 km    | 280 km                | 0,10 €       | 84,00 €                  |
| Albi         | 3                      | 1                        | 1 190 km     | 300 km    | 890 km                | 0,10 €       | 356,00 €                 |
| <b>TOTAL</b> |                        |                          |              |           |                       |              | <b>440,00 €</b>          |

*Cette subvention « déplacements » est calculée selon un barème maximum établi de 0,10 euros par km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 300 km.*

*Un accompagnateur est pris en compte pour 8 jeunes.*

➤ Par courrier du 23 septembre 2009, l'association « **ACBV** » sollicite une subvention pour ses déplacements au Championnat de France à Lamballe les 18 et 19 juillet 2009, au Championnat de France Jeunes à Evry les 3, 4 et 5 juillet 2009 et aux qualifications Championnat d'Europe à Pierre-Bénite le 24 juin 2009 ;

**Montant de la subvention totale = Reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes**

| Déplacements  | Nombre de participants | Nombre d'accompagnateurs | Distance A/R | Franchise | Reste subventionnable | Barème du km | Montant de la subvention |
|---------------|------------------------|--------------------------|--------------|-----------|-----------------------|--------------|--------------------------|
| Lamballe      | 2                      | 1                        | 524 km       | 300 km    | 224 km                | 0,10 €       | 67,20 €                  |
| Evry          | 7                      | 1                        | 738 km       | 300 km    | 438 km                | 0,10 €       | 350,40 €                 |
| Pierre-Bénite | 1                      | 1                        | 1 430 km     | 300 km    | 1 130 km              | 0,10 €       | 226,00 €                 |
| <b>TOTAL</b>  |                        |                          |              |           |                       |              | <b>643,60 €</b>          |

*Cette subvention « déplacements » est calculée selon un barème maximum établi de 0,10 euros par km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 300 km.*

*Un accompagnateur est pris en compte pour 8 jeunes.*

➤ Par courrier du 25 août 2009, l'association « **LES ROULETTES HERBRETAISES** » sollicite une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France route à Plaisance du Touch les 16 et 17 mai 2009, à Guingamp les 23 et 24 mai et aux Championnats de France pite à Valence d'Agen les 7 et 8 juillet 2009.

**Montant de la subvention totale = Reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes**

| Déplacements   | Nombre de participants | Nombre d'accompagnateurs | Distance A/R | Franchise | Reste subventionnable | Barème du km | Montant de la subvention |
|----------------|------------------------|--------------------------|--------------|-----------|-----------------------|--------------|--------------------------|
| Touch          | 2                      | 1                        | 1 084 km     | 300 km    | 784 km                | 0,10 €       | <b>235,20 €</b>          |
| Guingamp       | 1                      | 1                        | 628 km       | 300 km    | 328 km                | 0,10 €       | <b>65,60 €</b>           |
| Valence d'Agen | 1                      | 1                        | 902 km       | 300 km    | 602 km                | 0,10 €       | <b>120,40 €</b>          |
| <b>TOTAL</b>   |                        |                          |              |           |                       |              | <b>421,20 €</b>          |

*Cette subvention « déplacements » est calculée selon un barème maximum établi de 0,10 euros par km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 300 km.  
Un accompagnateur est pris en compte pour 8 jeunes.*

#### **Autre subvention exceptionnelle :**

➤ L'association « **ACBV** » sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation du Cross « **CREDIT AGRICOLE LES HERBIERS VENDEE** » qui aura lieu le 20 décembre.

La Commission des Sports propose d'allouer la somme de **800 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 22 octobre 2009,

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- suivre les propositions de sa commission et donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2008 au titre de l'enveloppe des subventions exceptionnelles réservée aux sports au compte 40 1.6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **166 - CONVENTION POUR UN EMPLOI TREMLIN AVEC LE CLUB LHVB ET LE CONSEIL REGIONAL** (Rapporteur : Jacky GAUTIER)

Le club « LES HERBIERS VENDEE BASKET », dans le cadre de son projet de développement pour la période 2009 à 2013, présenté lors de sa dernière Assemblée Générale, a choisi de créer un emploi tremplin en partenariat avec le Conseil Régional des Pays de la Loire et la Ville des Herbiers.

A ce titre, la Ville des Herbiers s'engage à ce que :

- le poste Emplois Trempins pour le Territoire N°09-0961 des Herbiers soit financé dans le cadre de la subvention globale versée chaque année après vote du budget primitif, suivant la proposition de répartition présentée par l'Office Municipal des Sports à l'association « LES HERBIERS VENDEE BASKET ». Cette aide se fera sur la base du

montant du SMIC (rémunération brute + cotisations patronales) revalorisé au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, à hauteur de 20 %, pendant 5 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 22 octobre 2009,

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- suivre et approuver le principe visé ci-dessus,
- décider que les crédits nécessaires seront portés au budget de la commune pour une durée de 5 ans,
- autoriser le Maire à signer la convention tripartite, Employeur - Région des Pays de la Loire – Commune des Herbiers et tous documents afférents au poste Emploi Tremplin pour le Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire par délibération du 31 mars 2008 :**

Marchés de prestations de surveillance des bâtiments communaux attribués le 20 août 2009 de la façon suivante :

- Lot 1 – Rondes mobiles au groupement SARL SCPS / CIVS – 85500 LES HERBIERS pour un montant forfaitaire annuel de 24 407,35 € HT
- Lot 2 – Télésurveillance au groupement SARL SCPS / CIVS – 85500 LES HERBIERS pour un coût annuel de l'abonnement pour 13 sites de 2 730,00 € HT
- Lot 3 – Prestations de surveillance des manifestations au groupement SARL SCPS / CIVS – 85500 LES HERBIERS pour les prix unitaires suivants :
  - Tarif horaire jour et dimanche : 15,70 € HT
  - Tarif horaire nuit et dimanche : 16,96 € HT
  - Tarif horaire jour férié et dimanche : 31,40 € HT
- Lot 4 – Prestations de surveillance des manifestations internes de l'Espace Herbauges : Mission de sécurité Incendie à SECURITAS France SARL – 75741 PARIS pour les prix unitaires suivants :
  - Tarif horaire jour SSIAP 1 : 18,89 € HT
  - Tarif horaire nuit SSIAP 1 : 21,68 € HT
  - Tarif horaire dimanche SSIAP 1 : 21,50 € HT
  - Tarif horaire jour férié SSIAP 1 : 42,27 € HT
  - Tarif horaire jour SSIAP 2 : 22,45 € HT
  - Tarif horaire nuit SSIAP 2 : 25,64 € HT
  - Tarif horaire dimanche SSIAP 2 : 25,42 € HT
  - Tarif horaire jour férié SSIAP 2 : 47,97 € HT
- Lot 5 – Prestations de surveillance des manifestations internes de l'Espace Herbauges : Mission de sécurité des personnes à SECURITAS France SARL – 75741 PARIS pour les prix unitaires suivants :
  - Tarif horaire jour : 17,44 € HT
  - Tarif horaire nuit : 20,08 € HT
  - Tarif horaire dimanche : 19,91 € HT
  - Tarif horaire jour férié : 39,95 € HT

**- décision n°2009-60 du 29 juillet 2009 :**

Décide de donner à bail à loyer au Preneur, SAS SAMEDIA / Les Herbiers, qui accepte, les biens immobiliers suivants :

- ateliers d'une superficie approximative de 800 m<sup>2</sup>,
- locaux à usage de bureaux, d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> environ,
- atelier d'essai de 115 m<sup>2</sup>,
- partie adjacente extérieure sous abris

Parking en partie, à usage commun avec l'autre occupant du bâtiment industriel, situé 6 rue Etienne Lenoir – les Herbiers.

La location de ces locaux est consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer mensuel de 6200 € HT.

**- décision n°2009-61 du 31 juillet 2009 :**

Autorise la signature d'un avenant au bail commercial conclu avec la Société LOCAPOSTE / PARIS pour le bâtiment communal à usage de bureaux sis 2 rue des Bains Douches – Les Herbiers.

**- décision n°2009-62 du 21 août 2009 :**

Décide de louer le studio meublé sis 4 place de la Gare – Les Herbiers, d'une surface de 19,53 m<sup>2</sup> environ, à M. SALEH ADOUM Adoum Kérïma du 21 août au 15 septembre 2009 moyennant un loyer de 153 € (hors charges).

**- décision n°2009-63 du 27 août 2009 :**

Décide de mettre à la disposition de l'association C.O.F.C.H.V. des locaux sis La Verdre aux HERBIERS du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2011.

**- décision n°2009-64 du 27 août 2009 :**

Décide de louer à l'association PAROLE ET JUSTICE des locaux sis La Verdre aux HERBIERS du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2011 moyennant un loyer mensuel de 153 €.

**- décision n°2009-65 du 27 août 2009 :**

Décide de mettre à la disposition de l'association AMIS SANS FRONTIERE des locaux sis La Verdre aux HERBIERS du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2011.

**- décision n°2009-66 du 27 août 2009 :**

Proroge la convention d'occupation de l'atelier-relais n°4 sis 35 rue Denis Papin aux HERBIERS conclue avec la SARL CONVERGENCE jusqu'au 3 septembre 2011 moyennant un loyer mensuel de 383 € HT du 4 septembre 2009 au 3 septembre 2010 et de 420 € HT du 4 septembre 2010 au 3 septembre 2011.

**- décision n°2009-67 du 31 août 2009 :**

Proroge la convention d'occupation de l'atelier-relais n°1 sis 29 rue Denis Papin aux HERBIERS conclue avec la SARL CHAPE FLUIDE HERBRETAISE jusqu'au 31 août 2010 moyennant un loyer mensuel de 382 € HT.

**- décision n°2009-68 du 31 août 2009 :**

Proroge la convention des locaux n°30 et 31a sis 7 bis rue de la Guerche aux HERBIERS du 31 août 2005 conclue avec la SARL SCPS jusqu'au 31 août 2010 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 319,54 € HT.

**- décision n°2009-69 du 1<sup>er</sup> septembre 2009 :**

Proroge le bail dérogatoire au décret du 30 septembre 1953 conclu le 13 juillet 2007 avec la SARL FINAN.C jusqu'au 31 décembre 2009 moyennant un loyer mensuel de 217,04 € HT.

**- décision n°2009-70 du 25 septembre 2009 :**

Décide de mettre à la disposition du C.C.A.S des HERBIERS l'appartement n° 4 meublé (de type studio) sis place de la Gare – Les Herbiers, d'une surface habitable de 19,53 m<sup>2</sup> à compter du 23 septembre 2009 moyennant un loyer mensuel de 153 €.

**- décision n°2009-71 du 25 septembre 2009 :**

Décide de céder à l'entreprise NOREMAT – 166 rue Ampère – BP 60093 – 54714 LUDRES CEDEX, un lamier pour un montant total de 1 284 €.

**- décision n°2009-72 du 28 septembre 2009 :**

Décide de préempter la parcelle bâtie cadastrée section C n°2142 sise 62 rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers, d'une contenance de 5a 47ca, moyennant le prix de 85 000 €, frais d'agence en sus.

**- décision n°2009-73 du 30 septembre 2009 :**

Décide de céder à l'entreprise FERS – 4 rue Chevreul – ZA du Cormier – BP 80411 – 49304 CHOLET CEDEX, 4T 020 de ferraille au prix de 60 €/tonne, en exonération de TVA, soit la somme de 241,20 €.

**Déclaration d'intention d'Aliéner**

**Décisions de non préemption en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

| <b>Date du dépôt</b> | <b>Adresse du bien</b>  | <b>Cadastre</b>  | <b>Surface</b>                                       | <b>PLU</b> |
|----------------------|---|------------------|--|------------|
| 15/09/2009           | Les Jardins de la Tibourgère - tranche 2 - Lot 24<br>10 Allée des Eglantiers  | XD 344           | 591 m <sup>2</sup>                                   | 1AUtih     |
| 16/09/2009           | 11 Allée des Chevreuils   | D 1898           | 593 m <sup>2</sup>                                   | Uca        |
| 17/09/2009           | 9 rue Louis Lumière   | AT 27            | 540 m <sup>2</sup>                                   | Uca        |
| 24/09/2009           | Impasse Antoni Gaudi Tranche 1- Lot 23 Lotissement<br>Le Val de la Pellinière | B 2423           | 2553 m <sup>2</sup>                                  | 1AUh       |
| 29/09/2009           | Lotissement "Le Coteau de l'Aumarière" Lot 44                                 | ZX 503           | 365 m <sup>2</sup>                                   |            |
| 29/09/2009           | Lotissement "Le Coteau de l'Aumarière" Lot 42                                 | ZX 496           | 315 m <sup>2</sup>                                   |            |
| 30/09/2009           | 2 rue des Pechers   | C 3906<br>C 3905 | 574 m <sup>2</sup><br>2 m <sup>2</sup>               | UB         |
| 30/09/2009           | 69 Rue de Saumur  | R 1327           | 449 m <sup>2</sup>                                   | Uca        |
| 06/10/2009           | 24 rue du Pont de la Ville  | AK 115           | 267 m <sup>2</sup>                                   | Uaz        |
| 09/10/2009           | Lotissement Le Chêne Vert (lot 59) Les Rivières                               | ZI 192           | 522 m <sup>2</sup>                                   | 1AUh       |
| 09/10/2009           | 18 rue du Fief du Prieur  | C 3317           | 534 m <sup>2</sup>                                   | Uca        |
| 09/10/2009           | 22 rue de la Hutte  | C 4129           | 502 m <sup>2</sup>                                   | Uca        |
| 12/10/2009           | 33 rue Gâte Bourse  | AC 619           | 4036 m <sup>2</sup>                                  | Uca        |
| 14/10/2009           | 58 rue de Clisson   | AB 26p<br>AB 26p | 1278 m <sup>2</sup><br>119 m <sup>2</sup><br>indivis | Uca        |
| 14/10/2009           | 56 rue de Clisson   | AB 27p           | 603 m <sup>2</sup>                                   | Uca        |

|            |  |   |   |     |
|------------|--|---|---|-----|
| 15/10/2009 | 3 rue Camille Saint Saëns  | AT 78   | 2 ha 19<br>a 22 ca                      | Uca |
| 15/10/2009 | 14 rue Le Grand Fief   | AK 823<br>(à distraire de<br>la parcelle AK<br>650) | 14 m <sup>2</sup>                       | Uca |
| 15/10/2009 | Le Bois Joly   | XM 154  | 8303 m <sup>2</sup>                     | UEa |
| 19/10/2009 | 29 rue du Bignon   | AL 166<br>partie                                    | 467 m <sup>2</sup>                      | Uca |
| 19/10/2009 | 29 rue du Bignon   | AL 166<br>partie                                    | 446 m <sup>2</sup>                      | Uca |
| 20/10/2009 | 10 rue du Guichet  | AK 105  | 540 m <sup>2</sup>                      | UBz |
| 22/10/2009 | ZAC Quatuor - "Les Jardins de la Tibourgère"<br>Lieu dit La Primetière | XD 409<br>XD 415                                    | 21 m <sup>2</sup><br>387 m <sup>2</sup> |     |
| 23/10/2009 | 6 rue Blériot  | AC 481  | 636 m <sup>2</sup>                      | Uca |
| 23/10/2009 | Lotissement "Le Coteau de l'Aumarière" Lot 38                          | ZX 492  | 315 m <sup>2</sup>                      |     |

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h00.

**Prochaine séance du Conseil municipal :**

**Le lundi 14 décembre 2009 à 18h00**

Le secrétaire de séance,  
Martine DECAEN

Le Maire,  
Marcel ALBERT